
CONSEIL MUNICIPAL
Le jeudi 14 avril 2022
Compte-Rendu – Procès-Verbal – Délibérations

Suite à convocation en date du 9 avril 2022

Le Conseil Municipal s'est tenu dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Patrice RIBET, Maire.

Présents : Patrice RIBET, Elisabeth FREMONT, Gérard DEPESEVILLE, Delphine BRISSON (à partir 19h15), Éric FREMONT (à partir de 19h53), Hélène KERGOURLAY, Corinne RIBET.

Absents excusés : Bénédicte KAZI-TANI, Lionel JOPPIN

Procurations : Éric FREMONT - pouvoir donné à Hélène KERGOURLAY
Bénédicte KAZI-TANI - pouvoir donné à Delphine BRISSON

Secrétaire de séance : Mme Corinne RIBET

La séance est ouverte à 19 h 15

Monsieur Patrice RIBET constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- BUDGET ASSAINISSEMENT
 - Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'année 2021
 - Affectation du résultat
 - Vote du Budget Primitif 2022

- BUDGET COMMUNE
 - Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'année 2021
 - Affectation du résultat
 - Vote des taux des taxes directes locales
 - Vote du Budget Primitif 2022

- Emprunt Caisse d'Épargne à confirmer après vote du budget

- Questions diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL et DELIBERATIONS

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 mars 2022.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Pour le budget assainissement,
en section d'investissement, les dépenses réalisées sont de **2.619,33 €**
et aucune recette n'est enregistrée, ni aucun reste à réaliser.

En section d'exploitation, les dépenses sont de **3.405,11 €**
et les recettes de **6.311,71 €**
d'où un résultat excédentaire de **2.906,60 €**

Après présentation, M. le Maire quitte la salle le temps du vote et le compte administratif assainissement est adopté à l'unanimité (5 présents et 2 procurations), sous la présidence de M. Gérard DEPESEVILLE.

Le compte de gestion assainissement, établi par le Receveur Municipal en poste à Nevers, est également adopté à l'unanimité (6 présents et 2 procurations).

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour le budget assainissement,
L'affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) s'élève à **8.277, 82 €**

Et est approuvée à l'unanimité des présents.

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget primitif assainissement est voté à l'unanimité (7 présents + 1 procuration).

La section d'investissement s'équilibre à **30.327,57 €**
La section de fonctionnement s'équilibre à **38.334,61 €**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021
BUDGET COMMUNE**

Pour le budget commune, en section d'investissement,
les recettes réalisées sont de **46.682,00 €**
et les dépenses de **949.436,01 €**
(dont **894.002,93 €** de legs en capital [article 10251] transférés à la section de fonctionnement)
d'où un résultat déficitaire de **902.754,01 €**
Aucun reste n'est à réaliser.

En section de fonctionnement, les dépenses sont de **340.629,00 €**
et les recettes de **1.087.782,30 €**
(dont **894.002,93 €** de libéralités reçues [article 7713] correspondant au montant du legs
transféré de la section d'investissement)
d'où un résultat excédentaire de **747.153,30 €**

Après présentation, M. le Maire quitte la salle le temps du vote et le compte administratif est adopté à l'unanimité (6 présents et 1 procuration) sous la présidence de M. Gérard DEPESEVILLE.

Le compte de gestion établi par le Receveur Municipal en poste à Nevers, est également adopté à l'unanimité (7 présents et 1 procuration).

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNE

Pour l'affectation du résultat budget commune,
Après l'affectation obligatoire de **109.310,91 €**
en section d'investissement pour en combler le déficit (compte 1068)
L'affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) s'élevant à **690.604,14 €**
est approuvée à l'unanimité (7 présents et 1 procuration).

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

- Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants L.2331-3,
- Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies.
- Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,
- Vu les Lois de finances annuelles,
- Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022,

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts restants, le nouveau taux de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) rehaussé du taux départemental étant le nouveau taux de référence communal à compter de 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 présents et 1 procuration), fixe les taux d'imposition sans modification pour l'année 2022 comme suit :

	ANNEE 2021	ANNEE 2022	BASES	PRODUIT ATTENDU
Taxe foncière (bâti)	34,44 % (*)	34,44 %	117.200	40 364 €
(*) (10,54 % Commune + 23,90 % du Département)				
Taxe foncière (non bâti)	23,43 %	23,43 %	86.800	20 337€

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNE

Le budget primitif de la commune est voté à l'unanimité (7 présents + 1 procuration).

La section d'investissement est équilibrée à **427.070,91 €**

La section de fonctionnement est en suréquilibre pour **298.651,58 €**

EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU LOGEMENT COMMUNAL 2 ROUTE DE SAINT CY

Situation :

En date du 23 mars 2022, le conseil municipal a souhaité contracter un nouvel emprunt à propos du financement des travaux du logement communal 2 route de Saint Cy, pour pouvoir bénéficier des taux d'intérêts actuels très bas.

La délibération du 23 mars 2022 concernant cette décision a été rejetée par la Préfecture, du fait de l'antériorité de cette délibération par rapport au vote du budget primitif 2022.

Il convient par conséquent de renouveler le vote à propos de cet emprunt.

Délibération :

La commune a actuellement des emprunts en cours auprès de deux banques : le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

Pour pouvoir profiter d'un taux d'intérêts historiquement bas et ainsi garder un capital pour les années à venir, ces deux établissements ont été sollicités en vue de souscrire à un nouvel emprunt pour financer les travaux du logement communal 2 route de Saint-Cy.

Seule la Caisse d'Épargne a répondu favorablement à notre sollicitation, en proposant un prêt à taux fixe classique de 1,36 % sur 10 ans - 1,57 % sur 15 ans - ou 1,70 % sur 20 ans.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'emprunter
à la Caisse d'Épargne la somme de 70.000 € sur une période de 10 ans,
avec remboursements trimestriels de 1.874,67 €.***

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

Fin de la séance du conseil municipal à 22 h 45.